

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.437 portant francisation de boutre

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 27 Vendémiaire an II contenant les dispositions relatives à l'acte de francisation

Vule décret du 21 décembre 1911 relatif à la Marine Marchande, promulgué par l'arrêté du 22 juillet 1914

Vul'arrêté du 22 janvier 1914 pris en application du décret du 21 décembre 1911, fixant la réglementation applicable aux navires ayant leur port d'attache à Djibouti

Vule procès-verbal en date du 15 septembre 1945 de déclaration sous serment du sieur Gas Mohamed, propriétaire de boutre à l'effet d'obtenir la francisation du boutre « Kassid Karim »

Vul'attestation en date du 22 août 1945 de M. l'Inspecteur de la Navigation et du Travail Maritimes certifiant que le boutre Kassid Karim est de construction locale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est déclaré francisé le boutre « Kassid Karim » de 13 tonneaux de jauge appartenant au nomme « Gas Mohamed », domicilié à Djibouti.

J. CHALVET.